

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD383

AMENDEMENT

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 16

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Avant la mise en œuvre de la première campagne de tests de dépistage, l'employeur met en œuvre un plan d'actions associant sensibilisation et prévention sur les risques d'usage des substances ou plantes classées comme stupéfiants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article instaure un dépistage régulier de la consommation de stupéfiants pour les conducteurs de transports publics routiers de personnes.

Si cette mesure contribue à renforcer la sécurité des usagers, elle ne saurait constituer, à elle seule, une politique efficace de prévention des conduites à risque.

Cet amendement prévoit donc qu'avant la mise en œuvre de la première campagne de dépistage, l'employeur élabore un plan d'actions associant sensibilisation, information et prévention sur les risques liés à l'usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants. Il s'agit de privilégier une approche préventive, complémentaire au contrôle, afin d'accompagner les salariés, de prévenir les situations à risque et de renforcer durablement la sécurité dans les transports publics.

Cet amendement est issu d'une proposition de la CFDT